

CLÔTURES, MURETS ET HAIES

LaSalle
Montréal



CERTIFICAT D'AUTORISATION

Un certificat d'autorisation est requis pour construire, installer ou remplacer une clôture, un muret ou une haie. Pour l'obtenir, vous devez :

1. Acquitter les frais.
2. Compléter la demande de certificat d'autorisation.
3. Fournir deux (2) copies des documents suivants :
 - Certificat de localisation de la propriété;
 - Plan d'implantation projetée de la clôture, du muret ou de la haie sur le terrain;
 - Description des travaux projetés (matériaux, hauteur, etc.);
 - Évaluation du coût des travaux ou soumission;
 - Tout autre document nécessaire à la compréhension du projet.

**Les plans doivent être à l'échelle et les dimensions ainsi que les mesures doivent être indiquées en unités du système international*



LOCALISATION

- Dans toutes les cours
- À au moins 0,61 m (2 pi) d'un trottoir
- À au moins 1,20 m (4 pi) d'une borne-fontaine
- À l'extérieur d'une servitude

Dans le cas d'une haie, la distance minimale est prise à partir de l'extrémité de la ramure prévue à maturité.



HAUTEUR

- Cour avant : maximum 0,80 m (2,6 pi)
- Cour latérale ou arrière : maximum 1,83 m (6 pi) pour une clôture ou une haie et maximum 1 m (3,3 pi) pour un muret



CONCEPTION

- L'espacement entre les poteaux d'une clôture ne doit pas excéder 3 m (10 pi).
- Une clôture ou un muret doit être construit solidement et selon les règles de l'art.
- Les matériaux utilisés doivent être entretenus et protégés contre la corrosion.

Le treillis intégré dans le haut d'une clôture est autorisé, à condition que le treillis soit composé du même matériau que la clôture. Le treillis est calculé dans la hauteur maximale autorisée pour une clôture.



MATÉRIAUX AUTORISÉS

+ CLÔTURE DE MÉTAL

- Fer forgé
- Maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, avec ou sans lattes. La maille de chaîne est toutefois interdite en cour avant d'une habitation.
- Barreaux, lattes ou panneaux de métal peints et pré-cuits en usine.

+ CLÔTURE DE BOIS

- Bois plané, peint, verni ou teint
- Bois à l'état naturel dans le cas d'une clôture rustique faite avec des perches de bois.

+ CLÔTURE EN RÉSINE DE POLYCHLORURE DE VINYLE (PVC)

- Lattes ou panneaux de polychlorure de vinyle (PVC) ou l'équivalent dans d'autres matériaux.

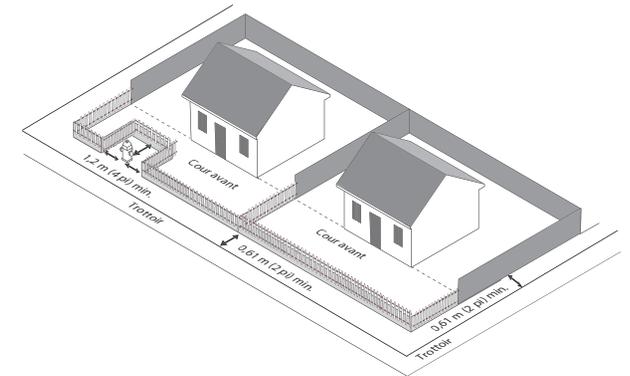
+ MURET

- Pierre, brique, blocs de béton architectural, panneaux de béton architectural ou bois.



MATÉRIAUX INTERDITS

- Fil ou grillage de métal
- Panneaux de métal ou autres matériaux non faits expressément pour la construction d'une clôture ou d'un muret



RENSEIGNEMENTS

PAR TÉLÉPHONE : 311 ou 514 872-0311

PAR COURRIEL : dause_lasalle@ville.montreal.qc.ca

EN PERSONNE : Mairie d'arrondissement

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
55, avenue Dupras, 2^e étage, Montréal (Québec) H8R 4A8

VOUS POUVEZ AUSSI CONSULTER :

- Site Internet de l'arrondissement
- Règlement de zonage numéro 2098
- Ma carte interactive (sélectionnez Zonage, afin d'accéder au plan de zonage et aux grilles des usages et normes)

Ce texte n'a aucune valeur légale. Il résume et simplifie certaines dispositions relatives aux clôtures, murets et haies à des fins résidentielles. Il faut se référer au règlement de zonage numéro 2098 pour connaître l'ensemble des dispositions applicables. En cas de contradiction, le règlement prévaut.